



CIRCULAIRE

relative aux normes sanitaires dans les établissements d'hébergement touristique

Messieurs, Mesdames

Le règlement C/REG. 14/12/99 du 07 décembre 1999 portant adoption des normes de classement et des conditions d'homologation des hôtels, auberges et motels de tourisme de la CEDEAO prescrit des normes d'hygiène et de santé aux établissements d'hébergement touristique relativement à leur catégorie d'étoile.

Ainsi, dans un contexte de propagation du Coronavirus (COVID-19), le Ministère du Tourisme et des Transports aériens invite tous les exploitants de réceptifs hôteliers à veiller au respect strict des normes d'hygiène et de santé et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour se conformer aux exigences ci-après.

Services sanitaires exigés	1*	2*	3*	4*	5*
▪ Trousse de premier secours et membres du personnel ayant des notions de secourisme	x	x	x	x	x
▪ Cabinet médical attaché à l'établissement	x	x	x		
▪ Infirmerie comportant une salle de soins et une chambre d'isolement				x	x
Pour les hôtels de plus de 100 chambres :					
• Médecin attaché à l'établissement	x	x			
• Infirmerie avec salle de soins et chambre d'isolement			x	x	x
• Infirmier à demeure dans l'établissement			x	x	x
• Réfrigérateur				x	x
• Défibrillateur cardiaque				x	x

Aussi, en plus de ces normes prévues par la CEDEAO, il est recommandé à tous les établissements d'hébergement de suivre les mesures préventives et plan de riposte mis en place par le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale notamment en mettant à disposition des gels antiseptiques accessibles, en diffusant des prospectus d'informations sur les précautions et pour les hôtels de standing 4 et 5 étoiles, de disposer de thermomètre laser.

.../...

En cas de suspicion, veuillez contacter votre Médecin chef de région et/ou le numéro vert: 800 00 50 50- SAMU: 1515- Cellule d'Alerte: 78172 10 81 / 76 765 97 31 / 70 717 14 92.



DESTINATAIRES

**Tous les gérants d'établissement
d'hébergement touristique**